

RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00383
Numéro SIREN : 849 438 155
Nom ou dénomination : DIT ELECTRICITE

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2021 sous le numéro de dépôt 3784

Société à Actions Simplifiées &Dit ELECTRICITE

Au capital de 1000 €

Siège social : 50 GRAND RUE 57680 NOVEANT SUR MOSELLE

849438155 au RCS de Metz

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du
22/04/2021**

Le Vingt-Deux Avril- Deux-Mille-Vingt-Un à Onze heures

Les associés de la société &Dit Electricité SAS au capital de 1000€ enregistré au RCS de Metz sous le N° 849438155 ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le gérant.

Associés présents :

- Nicolas Wolf, 50 Grand'Rue 57680 Novéant-sur-Moselle, représentant 900 Parts Sociales
- Geoffrey Rosier, 16 Route de Sarrebruck 57530 Silly-sur-Nied, représentant 100 Parts Sociales

Nicolas WOLF, Président préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 1000 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- l'avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés,
- le rapport de gestion et comptes annuels,
- le texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : changement de domiciliation de la société et rémunération du Président.

La délibération est ensuite déclarée ouverte.

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée décide de mettre en place la rémunération du Président, cette rémunération est portée à 2600€ Brut.

L'assemblée adopte cette résolution par **1000 Voix** sur **1000 Voix** présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide par conséquent que l'Article 13.7 des statuts relatifs à la rémunération du président est rédigé ainsi :

Le Président recevra une rémunération de 2600€ Brut. Cependant en fonction de l'effet de rentabilité de la société, il peut être émis des mois sans salaire.

En revanche, le président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs et au barème kilométrique prévu par la loi.

L'assemblée adopte cette résolution par **1000** Voix sur **1000** Voix présentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide par conséquent que l'Article 2 : OBJET des Statuts relatif aux activités de l'entreprise prend en compte les ajouts suivant :

- Toutes opérations et commercialisation de Plomberie et Sanitaire
- Toutes opérations et commercialisation de tous travaux de Menuiserie
- Toutes opérations et commercialisation de tous travaux de Génie Climatique

L'assemblée adopte cette résolution par **1000** voix sur **1000** Voix présentes.

Fin des Résolutions

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à Douze Heure (12 :00)

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à **Noveant sur Moselle** le **22/04/2021**

Signature du Président

